



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h30

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Florian DANIEL, M. Daniel LE PRAT et Mme Christelle LOPERE ayant respectivement donné procuration à Mme Morgan TOULY, M. Jean Luc BILLIEN et Mme Danièle BAAR.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal LOUSSOUARN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Droit d'ester en justice : information d'une procédure de requête à l'encontre d'un certificat d'urbanisme négatif.
- Virement de dépenses imprévues en dépenses exceptionnelles.

I – FINANCES ET VIE MUNICIPALE

1) Règlement des salles municipales

La commune de Treffiagat dispose de salles municipales qu'elle loue ou met à la disposition de particuliers et d'associations du territoire.

Afin d'assurer le bon usage de ces locaux communaux et d'éviter les dégradations et nuisances en tous genres, un règlement général d'utilisation des salles a été élaboré pour informer les occupants des obligations qui s'imposent à eux.

Toutefois, considérant les dégradations et les nuisances qui persistent, des modifications du règlement ont été réalisées, mettant l'accent sur la responsabilité de l'occupant, le dépôt de garantie et les dommages causés (cf. annexe 1).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'**ADOPTER** ce nouveau règlement général des salles communales.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Tarification sociale de la cantine municipale

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de « la cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont instauré une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Le 16 mars dernier, le Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation dont Treffiagat est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR Péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le

nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à plusieurs tranches, selon le quotient familial de la CAF, avec une mise en place du dispositif dès le mois de novembre (facturation de décembre). Elle soumet au Conseil Municipal la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif unitaire du repas
QF de 0 à 1050	1 €
QF de 1051 à 1400	2.50 €
QF de 1401 et +	3.10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. A défaut de communication de ce quotient, le tarif maximal de la grille sera appliqué.

Mme le Maire précise que l'Etat ne donne aucune garantie quant à la pérennité de sa compensation. En cas de fin du dispositif, le Conseil Municipal pourra prendre la décision de revoir les tarifs de la cantine.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Modification des tarifs municipaux

Considérant les décisions du Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement des salles municipales et l'application de la tarification sociale de la cantine scolaire, Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs municipaux 2021 en conséquence.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Assurance statutaire

Mme le Maire expose :

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois **la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé** afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Suite à la résiliation en 2017 par GROUPAMA du contrat d'assurance statutaire qui nous liait pour cause de sinistralité trop élevée (article 113-10 à 113-12 du Code des assurances), la commune de Treffiagat a rejoint le contrat-groupe du Centre de Gestion du Finistère destiné aux communes de moins de 31 agents dans cette situation.

Il y a quelques mois, le Centre de Gestion du Finistère a engagé une nouvelle consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accident imputable ou non au service. A l'issue de la procédure, le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS.

En parallèle, la commune de Treffiagat a lancé une consultation afin de comparer l'offre retenue du contrat-groupe du CDG29 avec une offre individuelle proposée à notre seule collectivité. La société - GROUPAMA et la société SMACL nous ont proposé un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Les agents titulaires ou stagiaires relevant du régime CNRACL

Formules de garanties	Taux CNP et franchises	Taux GROUPAMA et franchises	Taux SMACL et franchises
Tous risques	6.09 % (+ 70 €/agent) Franchise de 15 jours sur tous risques	5.95% Franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire seulement	7.23 % Franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire seulement
Total estimatif	24 228.64 (+1470 €) €	23 671.66 €	28 764.05 €

Les titulaires/stagiaires de moins de 28 heures ou agents contractuels relevant du régime IRCANTEC

Formule de garanties	Taux CNP et franchises	Taux GROUPAMA et franchises	Taux SMACL et franchises
Tous risques	1.12 % Franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire	1.12 % Franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire	1.35 % Franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire
Total estimatif	453.08 €	453.08 €	546.13 €
TOTAL GLOBAL ANNUEL ESTIMATIF	26 151.72 €	24 124.74 €	29 310.18 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents retient la proposition de la société GROUPAMA.

II – URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE

1) Avenant n°2 au marché de réfection des rues du Malamok et des Equipages

Certaines prestations ont été modifiées au sein du marché de réfection des rues du Malamok et des Equipages : ces modifications entraînent un ensemble de moins-values sur le montant global du marché.

A ce titre, l'entreprise Le Pape propose un avenant au marché de travaux initial, d'un montant de – 9 265.00 € HT soit 4 % du marché initial.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Convention modifiée GRDF

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer la convention (cf. annexe 2) permettant la mise en œuvre d'une desserte en gaz au sein du futur lotissement de Keristin.

Considérant les optimisations apportées dans le tracé du réseau, la participation de la commune pour cette desserte s'élèverait finalement à 0.00 € HT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Décision modificative n°2 du budget général de la commune

Considérant la viabilisation du lotissement de Keristin et les cessions qui s'ensuivront, il convient de procéder au transfert de la parcelle AE 215 (terrain de football de Keristin) du Budget général de la commune au Budget annexe du lotissement de Keristin par le jeu d'écriture suivant :

- Dépense de fonctionnement

6748 – Subvention exceptionnelle 87 681.00 € (versement d'une subvention au budget du lotissement de Keristin pour en assurer l'équilibre)

- Recette de fonctionnement

778 – Produit exceptionnel 87 681.00 € (achat du terrain par le budget lotissement de Keristin)

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Avenants au marché de viabilisation du lotissement de Keristin

Suite à l'optimisation du tracé des réseaux humides et réseaux souples du lotissement de Keristin, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant du marché de la CISE – TP pour les réseaux humides et à l'adoption d'une nouvelle convention avec le Syndicat départemental d'Énergie du Finistère pour les réseaux souples.

- Avenant CISE – TP

L'entreprise CISE-TP ayant intégré au sein de son marché certaines prestations liées au raccordement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, elle propose un avenant au marché de travaux initial, d'un montant de 9 607.85 € HT soit 22.56 % du marché initial.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- Convention SDEF

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT (cf. annexe 3) afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	64 600,00 € HT
- Extension éclairage public.....	35 800,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	23 950,00 € HT
- Surlargeur Gaz	5 200,00 € HT
Soit un total de	129 550,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	67 975,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public.....	32 425,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	28 740,00 €
- Surlargeur Gaz	6 240,00 €
Soit un total de	67 405,00 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : desserte BT, EP, CE et surlargeur gaz pour le lotissement communal de Keristin,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 405,00 €,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Attribution des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que deux nouvelles candidatures ont été déposées en mairie de Treffiatat pour le lotissement de Keristin :

Lot 2 : Mme Khadija HRAOULI

Lot 14 : Mme Alexandra SAILLARD et M. Franck MILLINER

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **VALIDE** les attributions proposées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Cession des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que M. David RONARC'H souhaite concrétiser son projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°1, il a renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°1, d'une surface totale de 402 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme NISSE Nolwenn et M. LE BRUN Loïc souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°6, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°6, d'une surface totale de 468 m² (plan provisoire) au prix de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. LANZERE Brendan et Mme GLOAGUEN Doriane souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°7, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°7, d'une surface totale de 407 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. LE CORRE Pierre et Mme BURIN Sonia souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°8, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°8, d'une surface totale de 420 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme GUILLOU Marion souhaite concrétiser son projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°9, elle a renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°9, d'une surface totale de 419 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. FAILLER Pascal et Mme L'HENORET Christine souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°10, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°10, d'une surface totale de 407 m² (plan provisoire) au prix total de 89 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente en association avec Me Gwenael RAOUL, Notaire à QUIMPER.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme NICOLAS Violette et M. LE FLOC'H Tristan souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°11, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°11, d'une surface totale de 449 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. TIRILLY Lionel et M. PAYAN Victor souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°12, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°12, d'une surface totale de 648 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme VAIREAUX Yolande et M. GOUYEN Christophe souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°13, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°13, d'une surface totale de 662 m² (plan provisoire) au prix total de 69 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Budget Primitif du lotissement de Keristin

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Budget Primitif du lotissement de Keristin (cf. annexe 4) qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	605 415.00 €
Recettes de fonctionnement	605 415.00 €
Dépenses d'investissement	550 000.00 €
Recettes d'investissement	550 000.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Fonds de concours 2021 GEMAPI au titre des travaux 2020

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté : la mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

Sur la commune de Treffiagat :

- **à Léhan** un enrochement de 300 ml a été mis en place en urgence. Le cordon dunaire n'assurait plus une protection suffisante et menaçait de céder. L'entreprise Le Roux a été retenue pour un montant de 169 342.80 TTC. L'état a financé ce chantier à hauteur de 80% dans le cadre de la DETR.
- **à Pors Treillen à l'Ouest de Léhan** des enrochements ont été mobilisés et apportés pour assurer la stabilité du parement béton en haut de plage. L'entreprise Le Roux a été payée pour un montant de 16 068 € TTC.

➤ **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2021 au titre des travaux réalisés en 2020 :**

Le montant des fonds de concours 2021 sur la base des dépenses 2020 est présenté en détail ci-dessous :

Fonds de concours 2021 pour travaux 2020									
	Commune	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Combrit (75%)	Ile Tudy (25%)	Fonds de concours TOTAL retenu en 2021
Fonds de Concours 50% 2021	Combrit Ile Tudy	Vannage central	5 878,63 €	964,33 €		4 914,30 €	1 842,86 €	614,29 €	2 457,15 €
		parement Nord Action 7.9	209 375,40 €	34 345,94 €	98 550,00 €	76 479,46 €	28 679,80 €	9 559,93 €	38 239,73 €
		Réfection OH 15 Nord digue	36 876,00 €	6 049,14 €		30 826,86 €	11 560,07 €	3 853,36 €	15 413,43 €
		TOTAL	252 130,03 €				42 082,73 €	14 027,58 €	56 110,31 €
	Treffiagat	Enrochement Pors Trellien et Lehan	16 068,00 €	2 635,79 €		13 432,21 €			6 716,10 €
		Enrochements LEHAN 300 ml	169 342,80 €	27 778,99 €	116 028,00 €	25 535,81 €			12 767,90 €
		TOTAL	185 410,80 €						19 484,01 €
	TOTAL								75 594,32 €

Principe du Reste à Charge = 50% à charge de la CCPBS et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **VALIDE** le principe du versement d'un montant de 19 484.01 € à la CCPBS au titre des travaux de protection réalisés en 2020.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – CCPBS

1) Charte de gouvernance liée au transfert de la compétence PLUih

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (cf. annexe n°5).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 30 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **APPROUVE** les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance susvisée.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Transfert de la compétence PLUih

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (cf. annexe n°5).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 30 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} janvier 2022

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un défaut de signature et d'enregistrement du testament de Mme Marie Thérèse Le FLOCH née CASTRIC, le legs universel initialement prévu au bénéfice de la commune de Treffiagat ne pourra probablement pas avoir lieu. Des discussions ont lieu en ce moment entre le notaire, la commune et les bénéficiaires potentiels de l'héritage afin :

- D'obtenir une prise en charge des frais avancés par la mairie pour mettre en vente la maison ;
- De rechercher une solution amiable pour la famille signataire du compromis de vente.

Mme le Maire a donné son accord à la mise en place d'épouvantails le long du platelage par l'association de jumelage Schull-Guilvinec à l'occasion de la fête d'Halloween. Elle annonce aussi qu'un défilé des enfants costumés aura lieu le dimanche 31 octobre à 15h entre le parking de la Pointe et le CLC. A 16h spectacle de cirque et goûter à 17h00.

Fin de la séance à 20h28.